

2008 - 06

FIRE TECHNOTE

NOTE TECHNIQUES DES INCENDIE

From: Technical Inspection Services

Date: July 2008

Subject: **Garbage cans / recycling containers in schools**

Garbage cans used in classrooms which are the metal type without covers would be acceptable. These garbage cans are emptied on a daily basis, and the accumulation of garbage is kept to a minimum. Garbage containers in corridors are permitted provided they are kept to a minimum (ie: at the end of each corridor). These cans must be metal and must be fitted with a metal cover. Garbage cans located in the corridors shall be located so they do not interfere with the exit from the building. Under no circumstances are garbage cans permitted in any stairwell. Metal garbage cans fitted with metal covers would be permitted in the cafeteria.

Recycling containers for papers are permitted in classrooms provided only one container is used per classroom and they are emptied on a daily basis. The larger type of containers where the recycled material is collected shall be located in a proper storage room. Recycling containers are not permitted in corridors or stairwells.

Exterior garbage containers or storage buildings used for garbage and refuse shall be located away from the school. If the building or exterior walls are blank noncombustible ie: brick or concrete walls, the containers or storage building are permitted to be 3 metres (10 ft) from the school.

Origine : Services d'inspection technique

Date : Juillet 2008

Objet : **Poubelles et bacs à recyclage dans les écoles**

Il est acceptable de placer des poubelles dans les salles de classe s'il s'agit de contenants en métal sans couvercle. Ces poubelles sont vidées tous les jours, empêchant ainsi les ordures de s'accumuler. Il est permis de placer des poubelles dans les corridors, à condition d'en limiter le nombre (par exemple une à l'extrémité de chaque corridor). Ces poubelles doivent être en métal et être munies d'un couvercle de métal. Dans les corridors, les poubelles doivent être placées de façon à ne pas obstruer les voies de sortie du bâtiment. Aucune poubelle ne doit être placée dans les puits d'escalier. Il est également permis de placer des poubelles en métal munies d'un couvercle de métal dans la cafétéria.

Chaque salle de classe peut être munie d'un seul bac à recyclage pour papier, pourvu que ce dernier soit vidé tous les jours. Les plus gros bacs destinés à la collecte de produits recyclables doivent être conservés dans un local d'entreposage adéquat. Aucun bac à recyclage ne doit être placé dans les corridors ou les puits d'escaliers.

À l'extérieur, les conteneurs à ordures et les locaux servant à l'entreposage de déchets et d'ordures doivent être situés à une certaine distance de l'école. Si le bâtiment ou les murs extérieurs ne présentent aucune ouverture et sont faits de matériaux incombustibles, comme la brique ou le béton, les conteneurs ou les locaux d'entreposage peuvent être situés à trois mètres (10 pieds) de l'école.